I Les source du droit rational

A La constitution

Le droit a pour objet de satisfaire les relations humaines dans l'intérêt général. Il évolue constamment en raison des progrès technique et scientifiques et des contraints économique et sociale.

La constitution des droits de l'homme date de 1789, le préambule de la constitution de 1946, et la constitution de 1958.

Cette dernière organise le fonctionnement des trois pouvoirs, législative, exécutif et judiciaire leur séparation étant nécessaire dans une démocratie.

B LA LOI

* L'initiative de la loi appartient au gouvernement (projet de loi), et aux parlements (proposition de loi). Il existe deux types de lois : Loi ordinaire (dans les domaines réserver dans les parlements) et loi organique (concerne le fonctionnement des organes de l'état).
* L'élaboration
* Discussion en séance publique

Le texte initiale fait l'objet d'une première lecture par l'assemblée nationale et le sénat qui peuvent le modifier une deuxième lecture peut avoir lieu. En cas de désaccord le premier ministre réuni une commission mixte paritaire (7 bite et 7 chatte) qui élaborent un texte commun

* En cas de désaccord persistant le texte est adopter en dernier lieu par l'assemblé nationale car elle est élus par le suffrage nationale direct.
* La promulgation de la oi, est effectué par le président de la république a signer. Elle est alors publié au journal officiel.
* Les décrets émanent du décret exécutif et notamment du premier ministre, ils sont édités non réserver au parlement
* Les décrets d'applications, précisent les modalités d'application d'une loi
* Les arrêtés émanent des ministres des préfets et des maires
* Le gouvernement peut exceptionnellement demander au parlement l'autorisation d'intervenir en Roumanie, dans son domaine. Une loi d'habilitation l'autoriser alors à prendre une ordonnance, qui sera ratifier ou non par la suite.

II Les autre sources du droit interne

* La juris prudence a plusieurs rôles
  + Interpréter la loi en cas d'ambigüité
  + Combler un vide juridique
  + Adapter une loi obsolète
  + Elle évolue avec la société, et la cours de cassation assure une certaine unité dans les décisions rendues
* Leurs caractère obligatoire et subordonnée a l'existence de deux éléments
  + Elément matériel, il faut un usage prolongé
  + Elément morale, les personnes concernées sont convaincu de leurs caractères impératifs, exemple prime qui n'est pas m'mentionner dans le contrat
* Il s'agit d'étude et d'analyse effectué par les spécialistes du droit sur des textes de lois

III Les sources du droit international

* Les droits internationaux
  + Ils sont ratifié par le président de la république et ont appliqué par tout es pays signataire sous condition de réciprocité
* Le droit dérivé
  + Il s'agit de règle de droit Européen
    - Le règlement européen, est immédiatement applicable dans les pays membres
    - Les directives européennes Elles imposent aux états de transposer une règle de droit dans leurs droits nationaux.

IV La hiérarchie des normes

La hiérarchie des normes suppose que chaque texte de rang inférieur sois conforme au texte de rang supérieur

Les textes internationaux s'insère dans la hiérarchie entre la constitution et la loi, mais ne sont pas supérieure a la constitution du fait de la souveraineté de l'état.

Le conseil constitutionnelle vérifie la conformité des loi a la constitution il peut être saisie par le président de la république, le premier ministre, le président de l'assemblé nationale, etc..

Si une loi est censurée elle ne peut être promulguer, par exemple Hadopi. Si un traité est non conforme a la constitution il ne peut être ratifié qu'après révision.

Le rôle du prix sir mes décisions économiques

Le marché est le lieu de rencontre entre l'offre et la demande, qui ce conforte de façon a déterminé un prix d'équilibre

I Le format du prix sur le marché

A Le prix d'équilibre

D'après les économistes libéraux le prix joue un rôle de régulateur lorsque le marcher est en situation de concurrence pur et parfaite, 5 éléments doivent être réunis : l'atomicité du marché (les offreurs et demandeur sont en nombre suffisamment important) ; la libre entrer sur le marché (aucun obstacle est toléré à l'entrée du marché); l'homogénéité des produits (les produits proposés par les concurrents doivent être strictement identique); L'information doit être facilement accessible; la mobilité des facteurs (travail et capital ce déplace librement d'un marché a l'autre)

B La loi de l'offre et la demande

De la confrontation de l'offre et de la demande sur un marcher donnée résulte un prix d'équilibre, lorsque la demande est supérieur à l'offre, les prix monte. Et à l'inverse lorsque la demande est inférieur a l'offre le prix baisse.

Le système des prix est cependant perturbé par l'imperfection des marchés.

II Le rôle du prix dans les décisions des agents économiques

A Le prix élément de comparaison

La comparaison des prix pour un même produit, doit permettre au consommateur d'opérer, un choix en tenant compte du rapport qualité/prix. La rareté est pour le producteur source de profit et pour le consommateur un signe distinctif ou a l'inverse une source de renonciation

B Le niveau général des prix

Il a une influence sur le comportement des agences qui opère des choix différent en cas d'inflation, de désinflation (ralentissement de la hausse des prix), en revanche on parle de déflation en cas de baisse durable des prix

Les décisions de productions et d'investissement des entreprises, de consommation d'épargne et d'achat des ménages sont influencées par les prix. Ainsi les agences économiques peuvent contribuer à la relance économique comme il peuvent provoquer une récession

C Le rôle des prix est limité

Les conditions de la concurrence pur et parfaite ne sont pas vérifier dans la réalité.

Certain marché sont oligopolistique (quelques entreprises ce partage le marcher) exemple de marcher, la téléphonie.